

S.N.C.F.  
RÉGION DU SUD OUEST  
1, Place Valhubert, PARIS-13<sup>e</sup>  
VOIE et BATIMENTS  
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL  
**SECRETARIAT**  
Coordination des Instructions

19

Lettre F<sup>2</sup> ag n° 992

Région du Sud-Ouest

Voie et Bâtimens

Division du Service Général

COORDINATION  
des INSTRUCTIONS COMMUNES

Bureau d'envoi  
de prescriptions de Service.

Adressé par M<sup>r</sup> Cathala, Inspecteur Divisionnaire (1)

à M<sup>r</sup> le Chef de bureau du (1) *Aut*  
(1<sup>er</sup> au 10<sup>er</sup> *Aut*)

N<sup>o</sup> de N<sup>re</sup> 10359.

4.000 ex. in-4<sup>e</sup> carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17612-i-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre S. N. C. F. du 16-8-1939 = Escompte de caisse sur fournitures payées à 30 jours. Imputation comptable.	F2 ag	1-100	Collections complètes	
	n <sup>o</sup> 992	2-100		
		3-90		
		4-80		
		5-70		
		6-60		
		7-60		
		8-60		
		9-55		
		10-2		

Paris, le 21 Août 1939  
L. Inspecteur Divisionnaire  
*M*

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.  
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Se (1) \_\_\_\_\_

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Services  
Financiers

-----

Paris, le 16 août 1939.

F<sup>2</sup> ag n° 992

Objet :  
Escomptes de caisse  
sur fournitures  
payées à 30 jours.  
Imputation comptable.

-----

M. le Secrétaire Général,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,  
MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'escompte de caisse appliqué aux fournisseurs réglés à 30 jours doit être désormais porté en recettes d'Exploitation (produits de placements de fonds).

Les fournitures doivent donc être entrées au compte Approvisionnements et imputées par les Services consommateurs pour le montant brut de la facture, le produit de l'escompte étant facturé en fin de mois à la Comptabilité Générale, pour imputation au Chapitre II des recettes, article 7, paragraphe 2.

*Le Directeur des Services Financiers,*

P.O. : Le Chef Adjoint des Services Financiers,

C. Gabriel THOMAS.